

**Communauté de Communes du Val d'Amour  
Conseil Communautaire du jeudi 13 octobre 2016**

<b>Rapport n°10</b>	<b>Thème : Développement économique et touristique</b>	<b>Rapporteur : M. Rougeaux</b>	<b>Chargée du dossier : Maryse Cannelle</b>
---------------------	--	---------------------------------	---

**Rapport informatif  
Taxe de séjour additionnelle départementale**

Le Conseil Départemental a voté le 6 juin 2016, la mise en place de la taxe additionnelle de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Son taux de 10% s'ajoutera au tarif de la taxe fixée par la Communauté de communes. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour. Les montants correspondants à la taxe additionnelle seront reversés à la fin de période de perception au Conseil Départemental par la Communauté de communes.

La Communauté de communes informera les hébergeurs de cette taxe additionnelle par courrier.

Les tarifs de la taxe de séjour fixés par la Communauté de communes sont inchangés.

Type d'hébergement	Tarif Taxe CCVA (personne/nuitée)	Tarif Taxe Additionnelle CD. (personne/nuitée)
Terrains de campings, caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20 euro	0.02 euro
Terrains de campings, caravanage 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.30 euro	0.03 euro
Hôtels de tourisme classé 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.30 euro	0.03 euro
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	0.30 euro	0.03 euro
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.30 euro	0.03 euro
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, grand confort et autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.40 euro	0.04 euro
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.60 euro	0.06 euro
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1.00 euro	0.10 euro
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.00 euros	0.20 euro

Le Président

Michel Rochet